

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR TRAVAUX PAR ERT TECHNOLOGIES DU 20 JANVIER AU 20 FEVRIER 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société **ERT TECHNOLOGIES**, représentée par Monsieur Thomas SAN MARTIN, **sise n°16, rue d'Athènes 13127 VITROLLES**, en vue de travaux de tirage de fibre optique sur l'ensemble de la commune de Gréoux-les-Bains (04800) pour le compte de SFR,

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par **ERT TECHNOLOGIES**,

Considérant que la redevance annuelle du domaine public est réglée par les opérateurs téléphoniques,

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 20 janvier et le 20 février 2023, l'entreprise « **ERT TECHNOLOGIES** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés au départ de la Rue des Ecoles, et sur l'Avenue des Aires, à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 11 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN